

INSEAMM CA 30/03/2023
Délibération n°DELIB_15_IFAM_23_03_30_MARS_EN_GRAND



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 30 mars 2023

**Prestations de services d'animations pédagogiques,
culturelles, artistiques, scientifiques et sportives
pour les écoles du réseau « Écoles Innovantes »
du Plan Marseille en Grand**

**Candidature à l'accord-cadre initié par le Ministère de l'Éducation Nationale et
de la Jeunesse**

Délibération n°DELIB_15_IFAM_23_03_30_MARS_EN_GRAND

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,
à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L759-1 à L759-5 ;
- Les statuts de l'Établissement.

Le Président,

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_15_IFAM_23_03_30_MARS_EN_GRAND

EXPOSE

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, a lancé en septembre 2021 le « plan Marseille en Grand » qui comprend de nombreux engagements dont plusieurs concernant le domaine de l'Éducation avec la création d'un réseau d'écoles innovantes. Ces « écoles du futur » constituent une expérimentation avec des projets éducatifs innovants en faveur de la réussite des élèves. Ainsi chaque école a élaboré son projet en fonction de ses caractéristiques et besoins propres. L'équipe pédagogique est accompagnée et soutenue à chaque étape par des conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux.

Des moyens financiers ont été mis à disposition des écoles pour leur permettre d'acheter du matériel pédagogique adapté et de bénéficier de l'intervention de professionnels extérieurs dans différents domaines. Plusieurs écoles ont émis le souhait de bénéficier de prestations de services d'animations pédagogiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives sous formes d'ateliers à destination des élèves avec une formation des enseignants qui pourront continuer ces enseignements spécifiques en lien avec leurs projets pédagogiques.

Le lycée Saint-Exupéry de Marseille, chargé de la mutualisation des dispositifs de réussite éducative de l'académie d'Aix-Marseille est l'établissement support de la dotation exceptionnelle au titre du plan Marseille en Grand. A ce titre, il gère le financement des projets des écoles faisant partie du réseau des écoles innovantes et la passation des marchés nécessaires pour couvrir les besoins.

A ce titre et au titre du développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, l'INSEAMM à travers l'IFAMM entend candidater à ce marché en répondant à deux des dix-sept lots objet de la mise en concurrence :

- Lot 8 : pratiques musicales (montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : **142 000€ HT**)
- Lot 13 : arts plastiques (peinture et dessin) (montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : **65 000€ HT**)

Les modalités sont les suivantes :

▪ **Lot pratiques musicales :**

L'INSEAMM candidate en tant que cotraitant d'un groupement conjoint avec la Cité de la Musique, mandataire. Le projet présenté par l'INSEAMM est la création d'une fanfare jazz à destination d'une classe de CE2 à l'École élémentaire du Parc Kalliste. Le bordereau de prix unitaire propre à l'INSEAMM dans le cadre du marché est le suivant :

Détail facturation INSEAMM	Prix Unitaire
Cout horaire applicable	50.00 € nets
Ingénierie du projet	50.00 € nets
Intervention	50.00 € nets
Formation	50.00 € nets

Le plan de financement prévisionnel sur 12 mois est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Interventions artistiques	18 700.00 €	Lycée Saint Exupéry	14 700.00 €
Amortissement matériel	4 000.00 €	INSEAMM	8 800.00 €
Ingénierie	800.00 €		
TOTAL	23 500.00 €	TOTAL	23 500.00 €





INSEAMM CA 30/03/2023
 Délibération n°DELIB_15_IFAM_23_03_30_MARS_EN_GRAND

▪ **Lot 13 : Arts plastiques :**

L'INSEAMM candidate seul. Le projet présenté par l'INSEAMM est pluridisciplinaire autour du thème de la cabane, faisant participer 6 classes de CM1/CM2 de l'école élémentaire du Parc Kalliste. Le bordereau de prix unitaire propre à l'INSEAMM dans le cadre du marché est le suivant.

Détail facturation INSEAMM	Prix Unitaire
Coût horaire Ingénierie de projet (Main d'œuvre et frais de déplacements inclus)	62.00 € nets
Coût horaire Formation des enseignants (Main d'œuvre et frais de déplacements inclus)	33.00 € nets
Coût horaire Interventions (animations d'ateliers)	33.00 € nets
Coût horaire mise à disposition de Matériel (prêt) nécessaire pour les ateliers (Main d'œuvre et frais de déplacements inclus)	7.00 € nets

Le plan de financement prévisionnel sur 12 mois est le suivant

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Interventions artistiques	12 400.00 €	Facturation	14 500.00 €
Amortissement matériel	600.00 €		
Ingénierie	1 500.00 €		
TOTAL	14 500.00 €	TOTAL	14 500.00 €



INSEAMM CA 30/03/2023
Délibération n°DELIB_15_IFAM_23_03_30_MARS_EN_GRAND

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'INSEAMM à se porté candidat au marché pour les écoles du réseau « Écoles Innovantes » du Plan Marseille en Grand.

Article 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération.

Article 3 : dans le cas où l'INSEAMM serait attributaire d'un ou des deux lots auxquels il s'est porté candidat, d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer les pièces contractuelles du ou des lots attribués ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la bonne exécution du ou des accords-cadres dont l'INSEAMM est attributaire,

Article 4 : d'autoriser la facturation des interventions selon les bordereaux de prix unitaires détaillés et d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 30 mars 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30.03.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31.03.23